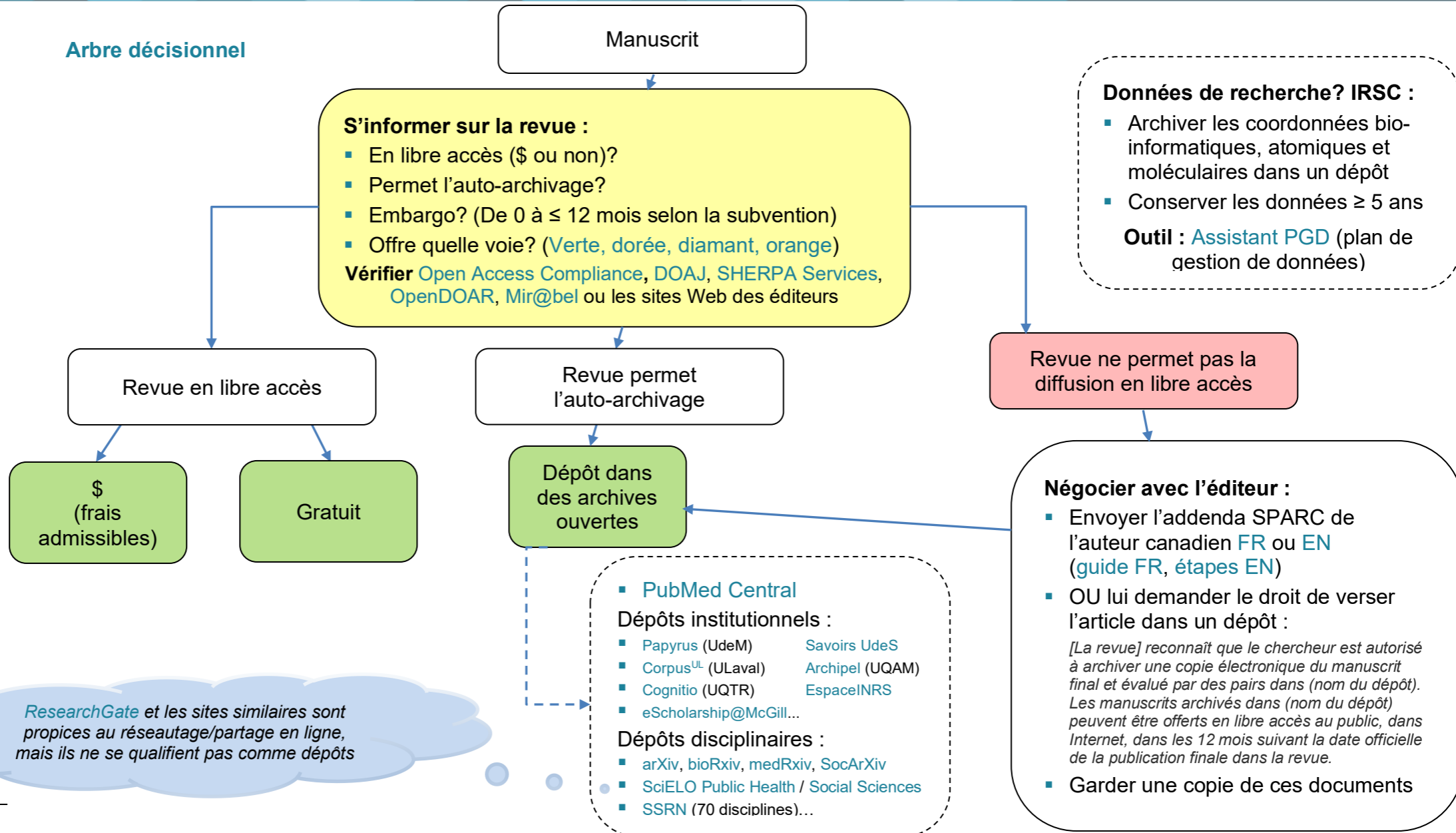


## Arbre décisionnel

« La valorisation passe dans bien des cas par une diffusion élargie des résultats de la recherche. La publication en libre accès, en parallèle ou à la place de la diffusion restreinte par barrière tarifaire (c'est-à-dire accès réservé aux seuls abonnés à une revue), est de plus en plus préconisée dans le milieu universitaire. Au cours des dernières années, plusieurs organismes subventionnaires, notamment dans le domaine de la santé, se sont même dotés de politiques exigeant une diffusion en libre accès des résultats de la recherche qu'ils financent. »  
(UdeM, Valorisation de la recherche)

ResearchGate et les sites similaires sont propices au réseautage/partage en ligne, mais ils ne se qualifient pas comme dépôts



## Tableau comparatif des exigences des principaux organismes subventionnaires relatives au libre accès (LA)

ORGANISMES SUBVENTIONNAIRES	POLITIQUES	PRINCIPALES EXIGENCES	Publier en LA	Archiver en LA	Archiver données
Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) et Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH)	Politique des trois organismes sur le libre accès aux publications (2015) Survol et FAQ IRSC : depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2008 CRSNG/CRSH : depuis le 1 <sup>er</sup> mai 2015	<b>S'assurer que les <u>articles</u> soient accessibles gratuitement dans les <u>12 mois</u> suivant leur publication (3.1)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>verser le manuscrit final et révisé par des pairs dans un dépôt institutionnel ou disciplinaire en ligne (politiques de l'éditeur/addenda)</li> <li><b>OU</b> publier dans une revue en libre accès (immédiatement ou avec un embargo ≤ 12 mois; si revue impose frais = admissibles)</li> </ul> Mentionner l'appui de l'organisme dans toutes les revues avec comité de lecture (citer le numéro de référence du financement) <b>Exigences supplémentaires des IRSC relatives aux <u>données de recherche</u> (3.2) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>« archiver les coordonnées bio-informatiques, atomiques et moléculaires dans les bases de données publiques appropriées (p. ex., le dépôt des séquences génétiques dans GenBank) immédiatement après la publication des résultats de la recherche [...] »</li> <li>« conserver les ensembles de données originaux pendant au moins cinq ans après la fin de la période de validité de la subvention (ou plus si d'autres politiques s'appliquent). Cette exigence s'applique à toutes les données, publiées ou non. [...] »</li> </ul>	Une des deux options requise ≤ 12 mois		Requis pour IRSC (≥ 5 ans)
Fonds de recherche du Québec, dont Santé (FRQS)	Politique de diffusion en libre accès et FAQ Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2009 – <i>màj</i> en 2019 et en 2022	<b>Une publication examinée par les pairs doit être rendue librement accessible <u>aussitôt qu'elle est diffusée</u> par une revue savante</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>en libre accès immédiat</b> : dans un dépôt institutionnel ou disciplinaire en respectant les politiques de l'éditeur OU dans une revue savante offrant le libre accès (peut impliquer des frais de publication)</li> <li><b>ET sous licence ouverte</b> : « Au moins une version de toute publication examinée par les pairs (c'est-à-dire le manuscrit final accepté pour publication et révisé par les pairs ou la version définitive publiée par la revue savante) doit être diffusée sous licence ouverte. » (licence Creative Commons CC BY ou CC BY-ND ou licence équivalente)</li> </ul> Mentionner l'appui financier du FRQ (avec les informations permettant d'identifier l'octroi)	Deux options requises dès diffusion		NA

### À consulter

- Gouvernement du Canada. [Outils pour le libre accès](#)
- Bibliothèques de l'Université de Montréal. Dossier [Libre accès](#) (dont un [guide](#) et un [feuillet synthèse](#) relatif à la politique de libre accès IRSC-CRSNG-CRSH)
- Association des bibliothèques de recherche du Canada (ABRC) = Canadian Association of Research Libraries (CARL)
  - [Politique des trois organismes sur le libre accès aux publications : réponses rapides!](#)
  - [Utiliser l'addenda de l'auteur canadien SPARC pour protéger vos droits en tant qu'auteur d'un article de revue](#)
  - [Dépôts au Canada](#)
- Scholarly Publishing and Academic Resources Coalition (SPARC). [Author Rights & the SPARC Author Addendum](#) (incluant l'addenda de l'auteur canadien [FR](#) et [EN](#))
- [Open Access Compliance](#) : outil pour vérifier si une revue respecte les politiques LA d'un organisme subventionnaire
- [Sherpa Services](#) : regroupe désormais [Sherpa Romeo](#) (politiques d'éditeurs en LA), [Sherpa Juliet](#) (politiques des organismes subventionnaires sur LA, publication, archivage des données), [Sherpa Fact](#) (outil de conformité pour les subventionnaires et les auteurs) et [OpenDOAR](#) (répertoire international de dépôts en LA)
- [Directory of Open Access Journals \(DOAJ\)](#) et [Mir@bel](#) (site français facilitant l'accès aux revues)
- À suivre : [Déclaration de principes des trois organismes sur la gestion des données numériques](#) (IRSC, CRSNG, CRSH)
  - Attente : planification de la gestion des données [[Assistant PGD](#) : outil de gestion des données en ligne et bilingue pour la préparation d'un plan de gestion des données]
  - Contraintes/obligations : gestion conforme 1) aux obligations commerciales, juridiques et éthiques, 2) avec l'[Énoncé de politique des trois conseils : éthique de la recherche avec des êtres humains](#) et le [Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche](#); et 3) aux normes et pratiques exemplaires (collecte, entreposage, métadonnées, préservation, conservation, partage, communication, reconnaissance, citation, efficacité et coûts-avantages)
  - Cibler des dépôts de données de recherche (IRSC) : [Annexe – \[Données de recherche – Bases de données\]](#) (notamment [Dryad](#)) ou [Données sur la recherche en santé : Ressources](#); [Données Québec](#)

« Il incombe aux titulaires d'une subvention de déterminer quels éditeurs autorisent les auteurs à conserver les droits d'auteur ou à archiver des articles publiés en conformité avec les politiques de l'organisme. »  
(Politique des trois organismes, 3.1 a.)